DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juillet 2025

OBJET : CREATION DE LA CCES (COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

DE 2025-045

Nombre de conseillers
En exercice : 60 Quorum : 31
Présents : 23
Absents : 27
- dont ayant donné pouvoir : *10*

Votants : 33
-dont « pour » : 33
-dont « contre » : 0
- Abstentions : 0
- Non-participations : 0
- Non votants : 0

Le lundi 28 juillet 2025 à 16h00,
Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, convoqué le mardi 22 juillet 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ACQUAVIVA Mathieu ALBERTINI COLONNA Nicolette BERNARDI François Albert BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre	CALISTRI René CASANOVA David COGNETTI Vincent COGNETTI TURCHINI Catherine GERONIMI Pierre Marie GUIDICELLI Mathieu	GUIDICELLI Maria GIUDICELLI Jean LUCIANI Napoléon NASICA Pierre ORSONI Pierre PASQUALINI Jean Félix	ROCCHI Ange Toussaint SARGENTINI François SOUSTRE Frederic TADDEI Pierre TOMASINI Jacques André

Absents ayant donné pouvoir :

ALBERTINI Pierre François (à Geronimi Pierre Marie) BERTINI Jean Marcel (à Nasica Pierre) BRUNEL Jean Pierre (à Taddei Pierre) CASAROMANI Marie Thérèse (à Cognetti Vincent)	GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint) GILLET VITTORI Stéphane (à Sargentini François) OLMETA Pierre (à Soustre Fréderic)	ROSSI Alexandre (à Tomasini Jacques André) SALICETI Nicolas (à Cognetti Turchini Catherine)	SIMONPIERI Maria Catherine (à Calistri René)

Absents :

ALBERTINI Lucie ANTONIOTTI Serge BARTOLI Marc CIATTONI Michel COSTA Jacques COSTA Lucien FERRARI Blaise FILIPPI Jean François	FRANCESCHETTI Bernard LECA Jacques LESCHI Pierre MAESTRACCI Jean Felix MARIANI Mathieu MARTINETTI Antoine MORACCHINI Christian NEGRONI Jérôme	ORSINI François PASQUALINI Gilles POLIDORI Michel POLIDORI Christiane RENUCCI Jean RENUCCI Franck SALVIANI Pierre Paul SIMONPIETRI Antoine	VENTURINI Simon VESPERINI Clara VINCENSINI Augustin

SECRETAIRE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE, DE NOUVEAU, CONVOQUE LE 28 JUILLET 2025 A 16H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM

La Communauté de communes Pasquale Paoli est compétente en matière de collecte des déchets. A ce titre, conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, elle a l'obligation de mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce programme constitue un plan d'action ayant pour objectif de prévenir la production de déchets, tant au niveau quantitatif qu'en terme de toxicité.

Pour ce faire, elle doit créer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) et nommer son Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073138-20250728-2025-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2025
Publication : 31/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement rendant obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA, qui rend obligatoire la création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de collecte des déchets ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente pour l'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers au titre de sa compétence collecte des déchets ;

CONSIDÉRANT qu'une Commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers doit être créée ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Par 33 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention 0 Non-participation

- D'APPROUVER la création de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- D'APPROUVER la composition de cette commission qui sera la suivante :
    - Le Président de l'intercommunalité ou son représentant ;
    - Les membres du Bureau communautaire ;
    - Les membres du COPIL PLPDMA ;
    - Un représentant du SYVADEC ;
    - Un représentant de l'ADEME ;
    - Un représentant de l'Office de l'Environnement de la Corse,
    - Un représentant de l'Université de Corse ;
    - Un représentant de l'AFPA ;
    - Un représentant de l'association Zeru Frazu ;
    - Un représentant de la recyclerie de Francardu,
    - Un prestataire de collecte ;
    - Un représentant de l'ADMR.
    - Un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

- DE NOMMER Monsieur François SARGENTINI, Président de la commission consultative d'élaboration et de suivi,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 28 juillet 2025

Le Président
François SARGENTINI

COMMUNAUTE DE COMMUNES FRANCARDO DE OMESSA PASQUALE PAOLI 20236

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B200078138-20250728-2025-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2025
Publication : 31/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation